

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres
du Bureau Communautaire**
Titulaires : 28
Membres présents : 19
Votants : 20
Date de la convocation
7 mai 2025

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, DIX MARS à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● **Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :**

Mesdames PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, DOUAY Sonia
Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe

● **Etaient présents les Conseillers Communautaires :**

Messieurs M. CAPELLE Hubert, BEAUMONT Joël, DELANAUD Stéphane, LEVASSEUR Roger, VAN OOTEGHEM J. Michel, DUTILLEUX Olivier, LESCUREUX André

● **Etait représenté :**

M. CHANTRELLE pouvoir à M. DOVERGNE

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne

Messieurs VERONT Fabrice, CHANTRELLE Brice, WABLE Vincent
TOURNIQUET Gautier, NOCHEZ Didier

Objet : Location du site de Folleville le dimanche 15 juin 2025

Rapport d' Alain SURHOMME, Vice-Président Tourisme et Développement économique.

La CCALN a été sollicitée par le CMCAS de Picardie- Activités Sociales de L'Energie pour disposer du site de Folleville le dimanche 15 juin 2025 afin d'y organiser un temps fort champêtre annuel à destination des salariés et de leurs familles.

Cette mise à disposition s'établira à titre onéreux à hauteur de à 1 000€ / journée et selon les dispositions du contrat annexé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

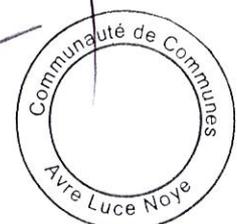
- Entérine la location du site, au montant indiqué ci-avant et aux conditions détaillées en annexe;
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement Economique - Tourisme à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...15/05/25
Affiché le ...15/05/25

Fait et délibéré, le 14 MAI 2025
à Ailly sur Noye

Le Président,
Alain DOVERGNE





CONTRAT DE LOCATION Site de Folleville

ENTRE

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, Hôtel d'entreprises ZAC du Val de Noye- Rte de Boves-
80250 AILLY SUR NOYE
Gestionnaire

ET

M., Mme, Mlle :
Représentant de :
Adresse :
.....
Téléphone(fixe et/ou
portable) :
Locataire

LE CONTRAT EST A ADRESSER A L' ADRESSE SUIVANTE : Communauté de Communes Avre Luce Noye – ZA val de noye- Hôtel d'entreprises-80250 AILLY SUR NOYE

Article 1 : Objet du contrat de location

La présente location est consentie pour l'organisation de la manifestation
suivante :

Article 2 : Durée de la location

La location est consentie du 15 juin 2025 à 8h00 jusqu'au 15 juin 2025 à 20h00

Article 3 : Tarif de location

Montant de la location du site de plein air/jour : 1000€ (mille euros)

Article 4 : Caution

A la remise des clés, le locataire dépose deux chèques de caution. Un chèque de caution de 500€ qui correspond au bien mis à disposition et un chèque de 120€ qui sera encaissé en cas de ménage non et/ou mal effectué.

Article 5 : Responsabilité

Pendant la durée de la location, le locataire sera responsable du gardiennage des locaux loués et de la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

Le locataire dégage la responsabilité de la Communauté de Communes Avre Luce Noye pour tous dommages corporels sur les participants à la manifestation et pour tout vol commis pendant la manifestation à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux loués.

Il supporte enfin les charges dues aux dégradations éventuelles, notamment sur la voie publique à proximité du site.

Article 6 : Assurance

Le locataire devra obligatoirement fournir à la signature du contrat une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant notamment les bris, dégâts, dégradations, vols et dommages corporels.

Article 7 : Etat des lieux

Un état des lieux sera établi à l'arrivée et au départ du locataire.

Article 8 : Obligations du locataire

Le locataire doit user des locaux loués conformément aux dispositions du présent contrat.

L'espace loué devra être restitué propre, le matériel et le mobilier rangés et sans dégradation. Le locataire est tenu d'assurer le nettoyage des locaux, les déchets seront déposés dans des sacs poubelles et placés à l'intérieur des trois bacs à ordures mis à disposition dans la cour. Les bouteilles vides seront également évacuées via les conteneurs de récupération mis à disposition à l'arrière du site sur le parking. En cas de non-respect de cet engagement, le chèque de caution de 120€ ne sera pas restitué.

Article 9 : Périmètres autorisés et non autorisés

Le locataire a accès à la totalité de l'espace extérieur du site, au bloc sanitaire et à la grange médiévale.

Lors de l'utilisation de la grange, les bâches seront ouvertes.

Il est rappelé au locataire **qu'il est strictement interdit de se rendre aux abords des ruines du château ainsi que dans les douves, ceci dans un souci de préservation de ce site inscrit à l'inventaire des monuments historiques.**

Article 10 : Nuisances sonores

Le locataire fera de son affaire personnelle des problèmes de sonorisation et des déclarations éventuelles à la SACEM.

Il sera de la responsabilité du locataire de préserver la tranquillité du voisinage avant, pendant et après la manifestation. Durant la manifestation, en cas de diffusion de musique, toutes les portes de la salle devront rester fermées après 22h pour éviter tout tapage nocturne.

Article 11 : Accessibilité du site

L'accès au véhicule est enfin interdit dans l'enceinte du parc. Tous les véhicules doivent être obligatoirement stationnés à l'extérieur du site sur le parking situé à l'arrière de ce dernier.

Fait à Folleville, le

Pour la CCALN

Le locataire

